

Statut et missions du greffier du tribunal de commerce

Le greffier du tribunal de commerce fait partie intégrante de la juridiction. Il assiste le tribunal à l'audience et dans tous les cas prévus par la loi, mais il ne participe jamais à la décision. Officier public et ministériel nommé par le Garde des sceaux, il peut exercer à titre individuel ou en société.

222 greffiers pour 134 tribunaux de commerce sont actuellement en activité. Une même personne peut être greffier de plusieurs tribunaux de commerce dans le ressort d'une cour d'appel.

De formation universitaire juridique, le greffier accède à la profession à l'issue d'un stage et d'un examen organisé par le ministère de la Justice et le Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce qui est l'organe représentatif de la profession, notamment à l'égard des pouvoirs publics.

Le greffier du tribunal de commerce, qui est placé auprès de la juridiction dont il fait partie, exerce avec le personnel qu'il recrute, et dont il est responsable, une double fonction :

Déléataire de la puissance publique, **il assure l'authenticité des actes de la juridiction** dont il est le conservateur : assistance du président et du tribunal aux audiences, mise en forme et conservation des décisions.

Officier ministériel, **il reçoit et conserve les déclarations et les actes concernant les commerçants et les sociétés**. Ils sont relatifs à **leur identité, leur statut, leur situation économique et financière** (bilan des sociétés, privilèges du trésor et de la sécurité sociale, crédit-bail, nantissements sur fonds de commerce ...), et à **leurs défaillances** (redressements et liquidations judiciaires ...).

Le greffier établit chaque année un état de l'activité du tribunal de commerce au cours de l'année précédente.

Le greffier en chef peut **déléguer une partie de ses pouvoirs à des commis-greffiers assermentés**, qui sont habilités à le remplacer à l'audience, et à **délivrer copie des actes détenus au greffe à toute personne qui en fait la demande**¹.

Au nom du principe de la transparence, le greffier du tribunal de commerce a pour mission de **recevoir, vérifier et authentifier les déclarations**, et **d'en assurer la diffusion** (extraits k bis, état des inscriptions de privilèges et nantissements, copies d'actes) par Internet et par téléphone.

¹ Sauf quand les textes en disposent autrement.